

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2019

1. TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes puissent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Sources au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 1 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

2. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'AET pour la modification du PLU d'un montant de 6 200€HT. La modification du PLU doit intervenir du fait de l'impossibilité de mettre en place l'OAP rue du Point du Jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter le devis et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la modification du PLU.

3. STATUT DU SIRS

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter les statuts dans leur état actuel.

4. CONVENTION MICROSOFT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat pour la Solution Cloud Microsoft avec l'ADICO. En effet, suite aux évolutions réglementaires, le contrat a évolué et doit être mis à jour. Aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la signature de ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

5. DELIBERATION MODIFICATIVE VENTE 11 RUE DU VIEUX MOULIN

- Vu la délibération n°60/2018 portant constatation de la désaffectation de la parcelle E n°1653 du 27 décembre 2018
- Vu la délibération n° 61/2018 portant déclassement de la parcelle E n°1653 du 27 décembre 2018
- Vu la délibération n° 62/2018 concernant la vente de la parcelle E 2012 du 27 décembre 2018
- Vu la délibération n° 29/2019 portant désaffectation du 02 avril 2019
- Vu la délibération n°30/2019 portant déclassement du 02 avril 2019
- Vu la délibération n° 31/2019 contenant vente du 2 avril 2019

Le conseil municipal indique que c'est à tort et par erreur que dans les délibérations prises le 02 avril 2019 portant les numéros 29/2019 ; 30/2019 et 31/2019 il a été mentionné la parcelle cadastrée section E numéro 1653 (ou section E numéro 2012) ; l'immeuble cadastré section E numéro 1653 dont est issu l'immeuble cadastré section E numéro 2012 ayant déjà été désaffecté puis déclassé ainsi qu'il est indiqué dans les délibérations prises le 27 décembre 2018 portant les numéros n°60/2018 et n° 61/2018 toujours en vigueur.

A la majorité requise le conseil municipal décide que les délibérations prises le 2 avril 2019 sous les numéros 29/2019 et 30/2019 ne concernent que l'immeuble cadastré section E numéro 1652 d'une contenance de 2a 40ca qui est effectivement désaffecté et déclassé (l'immeuble cadastré section E numéro 1653 ne dépendant plus du domaine public ainsi qu'il est constaté dans les délibérations du 27 décembre 2018 toujours en vigueur).

Ces délibérations ne concernent pas l'immeuble cadastré section E numéro 2012 et/ou section E numéro 1653 pour lequel les délibérations prises le 27 décembre 2018 restent applicables.

Le conseil municipal confirme les délibérations prises le 27 décembre 2018 portant les numéros n°60/2018, n° 61/2018 et n°62/2018 et décide d'annuler purement et simplement la délibération n° 31/2019 en date du 02 avril 2019 contenant vente ; ladite délibération étant sans objet.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire, à savoir :

- Pour appliquer les délibérations prises le 27 décembre 2018 concernant la parcelle cadastrée section E numéro 2012 et/ou section E numéro 1653.
- Pour appliquer les délibérations du 2 avril 2019 concernant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section E numéro 1652.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De vendre à M. OLIVIER et Mme LOPES la parcelle cadastrée section E numéro 1652 moyennant le prix de 200€ (deux cent euros)
- D'autoriser Maître BOUTHORS à procéder à la vente des deux immeubles cadastrés section E n° 2012 et 1652 à Monsieur OLIVIER et Madame LOPES dans un même acte et donne son accord pour qu'un nouveau délai de réflexion de dix jours soit accordé aux acquéreurs suite à l'envoi du projet d'acte.

Tout pouvoir est donné à cet effet à Monsieur le Maire pour régulariser l'acte de vente.

6. QUESTIONS DIVERSES

• ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE

Monsieur DUMINIL présente au Conseil Municipal deux devis pour l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse. Une démonstration dans la commune a été réalisée avec la participation des agents communaux.

Le premier devis s'élève à 12 050€ HT pour Montdidier-TP Motoculture, et le second pour Techno-Chimic d'un montant de 18 947€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents, de louer le matériel proposé auprès de l'entreprise Techno-Chimic pour une durée de 60 mois pour un montant de 315,78€ HT par mois + l'éparreuse à 66,82€ HT par mois. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Techno-Chimic pour un montant de 382.60€ HT par mois.

- **RACCORDEMENT ACCES RESEAU FUTURE SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'installation d'une ligne téléphonique à la salle polyvalente d'un montant de 1 255,58€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'Orange - Résoline - d'un montant de 1 255,58€ HT.

- **CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE**

- Vu la consultation publiée le 19 avril 2019 dans le Courrier Picard sous la référence 21428542 M. le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis pour la cuisine de la future salle polyvalente :

- Le devis de l'entreprise « ABC » d'un montant de 51 963€ HT
- Le devis de l'entreprise « DUBOIS CUISINE » d'un montant de 46 000€ HT
- Le devis de « BERTRAND FROID » d'un montant de 48 349,98€ HT

Les devis devaient respecter les prescriptions suivantes :

Les meubles seront en inox 18-10 d'épaisseur 15/10 à 30/10 ;

Les éléments de cuisson seront en 900mm de profondeur ;

Les éléments mobiles seront sur chape inox ;

La cuisson sera de marque CHARVET ou équivalent et RATIONAL ou équivalent ;

Hotte à induction avec désenfumage ;

Lave-mains à commande électronique ;

Robinetterie de marque CHAVONNET ou équivalent ;

Le lave-vaisselle doit être performant écologiquement (<2.5l/lavage);

Les armoires seront à cuve emboutie - R290 - écran digital ;

Le matériel suivant était demandé : friteuse gaz, fourneau gaz 4 feux sur four gaz, plaque coupe de feu, four mixte 20 niveaux gn2/1, meuble bas adosse 2m, meuble haut de rangement 2m, hotte selon contraintes règlementaires, table centrale mobile 150x70x90cm, table centrale mobile, table du chef, table d'entrée laverie, lave-vaisselle avec condenseur, table de sortie, adoucisseur, lave mains, armoire positive 600l, armoire negative 1500l, armoire positive 1500l, armoire haute à porte coulissante, chariot porte assiettes avec housses (400 assiettes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « DUBOIS CUISINE » d'un montant de 46 000€ HT, entreprise la mieux disante au niveau du respect des contraintes et du prix.

- **CREATION D'UN CITY STADE ET D'UNE PLATEFORME**

- Vu la consultation publiée le 19 avril 2019 dans le Courrier Picard sous la référence 21428531 M. le Maire présente au Conseil Municipal les quatre devis pour la construction d'un city stade :

- Le devis de l'entreprise « CASAL SPORT » d'un montant de 59 950€ HT plateforme non comprise et des options pour 16 292€ HT ;

- Le devis de l'entreprise « SAE » d'un montant de 60 500€ HT plateforme comprise et des options pour 7 300€ ;

- Le devis de l'entreprise « AGORESPACE » d'un montant de 46 000€ HT et le devis d'EUROVIA pour la plateforme d'un montant de 27 171,22€ HT ;

- Le devis de « SPORT France » d'un montant 58 500€ HT Plateforme comprise ;

Les devis devaient respecter les prescriptions suivantes :

Une Plateforme pour le terrain, Terrain multisports tout acier 12m x 22m, le scellement, une piste 2 couloirs, Panier basket x4, But Foot x2

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ACCEPTE et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « AGORESPACE » d'un montant de 46 000€ HT pour la création du city stade ainsi que le devis d'EUROVIA d'un montant de 27 171,22€ pour la plateforme, entreprise la mieux disante au niveau du respect des matériaux utilisés, des prescriptions demandées et du prix.

- **VISITE TECHNIQUE DU SMOA**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2018 du SMOA et informe le Conseil Municipal qu'une visite technique est organisée le 21 juin à 10h30 à la Zone Humide pour présenter les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal propose d'offrir le verre de l'amitié aux personnes présentes à la fin de l'intervention.

- **VOIRIE PLACE DU JEU DE PAUME**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les photos, d'un administré, de la voirie dégradée Place du Jeu de Paume. Cette route devait être provisoire mais n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, inscrit la Place du Jeu de Paume à la liste des travaux à réaliser. La Place du Jeu de Paume devant faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour du Budget 2020.

- **PIZZAIOLO AMBULANT DE ROLLOT**

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur TROCZYNSKA, pizzaiolo ambulant de ROLLOT souhaitant s'installer à GOURNAY SUR ARONDE les mardis soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter un autre jour de passage sur la commune du fait de la présence les lundis d'un autre camion à pizza.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.